

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 27  
Nombre de conseillers votants : 29

*Le quorum (17/33) est atteint*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

**Date de la convocation :** 23 novembre 2023

***Etaient présents :*** M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, Mme Audrey CARON, Mme Valentine CALABRE, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Sylvie COUCHOT, M. Abdelkrim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

**formant la totalité des membres en exercice**

**Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir**

M. BEDIN a donné pouvoir à M. ROLLET  
Mme EUSEBE a donné pouvoir à Mme LARDET-ROMBEAUX

**Conseillers municipaux absents et non représentés**

M.LACHAS n'a pas donné de procuration  
Mme FOURSANE n'a pas donné de procuration  
Mme BENICHOU n'a pas donné de procuration  
M.BOUJDAG n'a pas donné de procuration

**Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté la séance en cours**

Mesdames COUCHOT, CALABRE et FIDI ainsi que M. GABIRON ont quitté la séance à la fin des délibérations (22h30), au moment des questions orales

Accusé de réception en préfecture  
095-219506375-20231129-3-5-11-2023-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2023  
Date de réception préfecture : 06/12/2023

***Madame Lydia CHEVALIER est désignée secrétaire de séance.***

## COMMUNE DE VAUREAL

**DELIBERATION N° 3.5/11/2023**

*NOMENCLATURE ACTES :*

*7.10 Divers*

**OBJET : AUTORISATION DE PROCEDER A DES ECRITURES DE REGULARISATION D'AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS DEMANDEES PAR LE COMPTABLE PUBLIC DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CERGY-PONTOISE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur proposition de Monsieur Jean-Marie ROLLET, adjoint au Maire chargé des finances et de la commande publique,**

VU l'avis 2012-5 du 18 octobre 2012 du CNOCP (Conseil de Normalisation des Comptes Publics) relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs,

**CONSIDERANT** la demande du Service de Gestion Comptable de Cergy Pontoise du 12 juin 2023, de procéder à l'amortissement sur exercices antérieurs de 3 fiches d'immobilisation imputées au 2033 « frais d'insertion » et non suivies de travaux,

**CONSIDERANT** les fiches d'immobilisation réalisées sur les exercices 2011 à 2012, non amorties depuis cette date,

**CONSIDERANT** la nécessité d'accorder l'inventaire de la commune avec celui du Trésor Public,

**CONSIDERANT**, qu'en application de l'avis 2012-5 du 18 octobre 2012 du CNOCP, les collectivités locales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 sont autorisées à corriger les anomalies liées à l'absence d'amortissements par prélèvement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,

**CONSIDERANT** que la réalisation de cette écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire dans la limite du solde créditeur du compte 1068,

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la réalisation d'écritures comptables non budgétaires par le biais du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Maire, comme demandé par le Service de Gestion Comptable de Cergy Pontoise, à procéder à la requalification des amortissements sur exercices antérieurs sur le compte 28033 de la manière suivante :

- crédit du compte 28033 « frais d'insertion » à hauteur de 1.261,32 € (annonces et insertions publiées entre 2009 et 2012) ;
- débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » à hauteur de 1.261,32 €.

Ces opérations de régularisations sont neutres budgétairement pour la commune et n'ont aucun impact sur les sections d'investissement et de fonctionnement.

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité et dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Vauréal.

**Pour extrait conforme  
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal  
Raphaël LANTERI**



**Date exécutoire :**

.....

**Date de notification :**

.....

**Date de mise en ligne :**

.....

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*